



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Corinne GAUTIER	Olivier STRUBBE
Céline GRENIER (Départ à 19h17)	Christian VERSCHEURE
Tommy LEFEBVRE	Jean-Philippe VICHARD
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M.Christian VERSCHEURE
M. Remy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER
M. Michel COLAS ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS

M. Cédric CHERFILS absent excusé.
M. Marc DOYER absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

A été élue secrétaire de séance : Mme Bernadette Beuvrier

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

La voirie de la Résidence Saint-Louis et celle des Piverts et quelques parcelles voisines appartiennent toujours officiellement à des propriétaires privées.

Dans la mesure où la Commune et la Communauté de Communes interviennent sur cette parcelle en vue d'y effectuer des travaux et de rendre service aux habitants (entretien de la voirie et des réseaux, ramassage des ordures ménagères, salage, déneigement.....) il est indispensable que la Commune en fasse l'acquisition. Il est rappelé qu'une collectivité ne peut réaliser des travaux ou entretenir un bien que si elle en est propriétaire.

Par ailleurs, cette voie est ouverte à la circulation publique.

Pour effectuer cette acquisition, il existe une procédure en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

La propriété des voies publiques ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales ou de l'établissement public de coopération intercommunale peut, après enquête publique par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le transfert, au profit de la Commune de Breuil-le-Vert, des parcelles cadastrées section AN 125, AN 96, AN103, AN104, AN 118, AN 127, AN 130, AN133 constituant La voirie de la Résidence Saint-Louis et celle des Piverts ainsi qu'une parcelle voisine.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et son et son classement dans le domaine public communal.

AUTORISE à désigner d'un Commissaire-Enquêteur chargé de cette enquête, et d'accomplir toutes les formalités de publication et notification nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Bernadette BEUVRIER

10/07/2023



Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD

10/07/2023